

**Nantes, le 6 juillet 2020,**

Monsieur le Préfet de Loire Atlantique  
Direction de la coordination et du  
management de l'action publique  
Bureau des procédures d'utilité publique  
6, quai Ceineray  
BP 33515  
44035 NANTES CEDEX 1

Dossier suivi par : Justine VAILLANT  
Mail : [jvaillant@syndicatloireaval.fr](mailto:jvaillant@syndicatloireaval.fr)  
Tel. : 09 72 54 19 32  
Réf. : JV-2020-07-0080  
Vos réf. : 44-2019-00352 – AEU\_44\_2019\_85

**Objet : Avis du bureau de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire**

Monsieur le Préfet,

Vous m'avez adressé, pour avis, le dossier de demande d'autorisation environnementale et de déclaration d'intérêt général relatif au projet de curage pluriannuel dans les marais de Goulaine.

Le bureau de la CLE a examiné ce dossier lors de sa séance en date du 30 juin 2020 et a émis **un avis favorable**.

Nombre de votants	Abstentions	Avis favorables	Avis défavorables
8	0	8	0

En complément, les membres du bureau de la CLE souhaitent apporter les précisions suivantes :

- Les dispositions du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable et les articles du règlement du SAGE qui s'appliquent au projet (dispositions QM 4 – QM 15 – QM 19 – article 1) sont à présenter dans le dossier de demande d'autorisation environnementale ;
- Le pétitionnaire est invité à s'assurer de la bonne qualité des sédiments et de l'absence d'impacts sur les milieux aquatiques environnants. En particulier, les membres du bureau proposent au maître d'ouvrage de prendre toutes les dispositions nécessaires pour prévenir une éventuelle remise en mouvement des matériaux curés ;

- Les modalités d'intervention sont à mettre en œuvre de manière à éviter, autant que possible, tout impact sur la ripisylve et la végétation présente en haut de berges. Les membres du bureau invitent également le pétitionnaire à réaliser les travaux en maintenant une pente douce pour préserver les berges des canaux ;
- Des espèces envahissantes sont présentes dans le marais de Goulaine. Les membres du bureau souhaitent que le protocole du curage intègre une vigilance particulière à ce que les extractions de sédiments n'entraînent pas le développement d'espèces envahissantes sur des espaces à ce jour non concernés par cette problématique ;
- Le programme pluriannuel de curage concerne de nombreux propriétaires que le bureau de la CLE propose d'informer, au travers d'une démarche dédiée, et en parallèle de l'enquête publique.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de mes respectueuses salutations.



**Christian COUTURIER**  
Président de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire